



Mairie de Sausses
**Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 13 Juin 2018**

Date de la convocation : 06 Juin 2018

Présent : Viviane Cravero, Franck Dagonneau, Marie-Christine Ghigo, Richard Carbonel, Mireille Cottret, Jean-Luc Trinquier, Laurent MICHEL, Monique Champion, Maxime Brun, Di popolo Paulette,

Absent : Richard Carbonel a donné pouvoir à Frank DAGONNEAU, Daniel Paravicini

Ouverture du conseil à 18h30 - A été nommé secrétaire de séance : Laurent Michel

Points traités :

Intervention gendarmerie :

Le conseil municipal reçoit en séance une présentation du gendarme référent et du gendarme référent suppléant qui sont rattachés à notre commune.

La mise en place de gendarme référent est effective depuis cette année afin que ces gendarmes soient des contacts privilégiés pour la commune et pour instaurer une relation de proximité entre la gendarmerie et la municipalité.

L'objectif final est de rapprocher la gendarmerie du terrain et de la population.

Une brochure sur cette démarche de la gendarmerie est remise en réunion.

D'autres démarches sont présentées en réunion par la gendarmerie :

- ma gendarmerie en ligne
- opération tranquillité vacances
- brigade numérique de la gendarmerie
- brochure sur les réflexes conseillés en cas de cambriolage

Objet : Contribution 2018 au Fonds de Solidarité pour le Logement du 04.

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental du 25 Avril 2018 concernant le fonds de solidarité pour le logement du 04.

M. le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental fait appel aux communes pour affecter une aide de 0,61 € /habitant au Fonds de Solidarité pour le Logement afin de venir en aide aux personnes les plus défavorisées.

Cela représente une participation pour la commune, pour l'année 2018, de : 76.86 €.

Cette somme est calculée sur la base des données de la population légale au 1er Janvier 2015 entrée en vigueur au 1er janvier 2018 pour 126 habitants.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à mener à bien cette affaire et à signer tous les documents y afférents.

Cette délibération n°2018/040 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Choix de l'entreprise pour la réfection du réseau d'adduction eau potable place saint joseph

Monsieur Laurent MICHEL expose qu'à l'issue de la Consultation des Entreprises diffusée sur marchés-info.fr en date du 06 Avril 2018, concernant le choix de l'entreprise pour la réfection du réseau d'eau potable place saint joseph, la commission d'appel d'offre s'est réunie le Lundi 11 Juin à 14 h, sous sa présidence.

7 entreprises ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Il a été reçu 1 seule offre.

- Colas Midi Méditerranée Agence Cozzi pour un montant de 26 677€ HT

Après examen de cette offre reçue par la Sté Ingésurf, maître d'œuvre et après avis de Monsieur KISTON Service d'Assistance du Conseil Départemental des AHP, La Commission d'appel d'offre propose de retenir la société Colas Midi Méditerranée.

Monsieur Le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer le contrat et tous les documents nécessaires

Cette délibération n°2018/041 est votée à l'unanimité

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017

Monsieur. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ces rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif,
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Cette délibération n°2018/042 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Affectation nouvelle salle communale « Le Préau »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, avant l'ouverture de la salle communale de définir les affectations de celle-ci.

Les travaux de la salle terminés, le Conseil Municipal est informé que la nouvelle salle communale dénommée « Le Préau » deviendrait à compter de son ouverture une annexe de la Mairie et servira désormais de :

- La salle des Mariages
- La salle des Elections
- La salle du Conseil Municipal

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à définir les affectations de la salle désigné ci-dessus

Cette délibération n°2018/043 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Prêt Mise en Conformité du Système d'Assainissement et du réseau d'eau potable PRET A TAUX FIXE CLASSIQUE (échéances constantes)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder à la mise en conformité du système d'assainissement et du réseau d'eau potable de la Commune, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 142 000 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- . Durée : 22 ans
- . Taux fixe : 1.92 %
- . Périodicité des remboursements : Trimestrielles
- . Echéances constantes avec amortissement progressif du capital
- . Frais de dossier : 150 €
- . Pas de parts sociales

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un prêt de 142 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- Mandate Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Cette délibération n°2018/044 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Prêt relais Mise en Conformité Système d'Assainissement et du réseau potable

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en conformité du Système d'Assainissement et du réseau d'eau potable, il est nécessaire, dans l'attente du versement des subventions, de contracter un prêt relais, soit 260 000 € pour une durée de 24 mois à compter de la date de la signature du prêt.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole a fait les propositions suivantes :

- Montant : 260 000 €
- Durée : 24 mois
- Type de taux : Fixe
- Taux : 0.50%
- Frais de dossier : 300 €
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Montant des échéances trimestrielles : 325 €

- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalités dès l'encaissement des subventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de contracter un prêt relais de 260 000 € auprès du crédit agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus

- décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

- mandate monsieur le maire et ses adjoints pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget 2018 la somme nécessaire à son remboursement

Cette délibération n°2018/045 est votée à l'unanimité

Objet : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Cette délibération n°2018/046 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Modificative M14

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative concernant le budget M14 de la commune de Sausses, comme suit :

Dépenses d'Investissement : 231 Op 54 Salle Municipale Polyvalente et réaménagement - 600.00 €
Dépenses d'Investissement : 2184 Op 57 Mobilier Salle Polyvalente +600.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour réaliser cette décision modificative.

Cette délibération n°2018/047 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Tarifs Salle Communale Le Préau

M. le Maire expose au conseil municipal les tarifs ci-joint annexé qu'il propose de faire appliquer pour la location de la Salle Communale « Le Préau ».

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs présentés ci-joint valable pour l'année 2018.

Cette délibération n°2018/048 est votée à l'unanimité

Point divers :

Le Conseil Municipal décide le report de tous les travaux de la place après la saison estivale (AEP et Aménagement)

Monsieur le Maire confirme les bonnes nouvelles concernant les subventions pour la station d'épuration (environ 70% d'accordé) et le cimetière (60% garanti, en attente de 10% encore en plus)

La Mairie a fait une demande auprès de la CCAPV pour corriger l'assise du chemin du BEZ nécessaire sur environ 80m afin d'éviter une partie très pentue et de retrouver le tracé d'origine en « lacets »

Une matinée citoyenne de nettoyage du talus sous la place du village est organisé le 16 juin au matin

Une opération de fleurissement du village est proposée par la mairie, se renseigner auprès du secrétariat pour plus d'information

Les travaux de maintenance de la source Adoux ont été réalisés

Mme Emmanuelle GAZELIO a été désignée agent recenseur pour le prochain recensement à partir de janvier 2019

Une réponse finale a été adressée par la mairie au groupement pastoral et à la société de chasse de SAUSSES dans le but de définir les meilleures règles de cohabitation possible et débiter la prochaine saison dans les meilleures conditions

La chorale d'Annot viendra donner une représentation le samedi 28 juillet à 20h30 à la salle polyvalente

Les réparations d'urgence sur la toiture de la chapelle ont été effectuées suite aux dégâts d'hiver

Les pompiers ont réalisés le 9 juin au matin une formation sur l'utilisation des défibrillateurs (pour rappel un défibrillateur est disponible en permanence dans l'entrée de la mairie)

Fin de la séance : 08H30
Prochain conseil : 18/07/2018

Frank DAGONNEAU
Maire de SAUSSES

